NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/178
27 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 97 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Lettre datée du 20 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la Birmanie, publiée à Lisbonne et à Bruxelles le 15 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 98 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Déclaration sur la Birmanie publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres le 15 avril 1992

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur déclaration du 20 mars 1992 exprimant leur grande préoccupation devant les actions des autorités birmanes contre des minorités, insistant sur l'engagement des musulmans rohingyas qui se sont enfuis au Bangladesh et dont le nombre a été estimé à 200 000 à l'heure actuelle.

Ils suivent également avec grande inquiétude l'offensive militaire contre les karens qui a amené ceux-ci à se réfugier en Thaïlande.

Dans ce contexte, la Communauté et ses Etats membres rappellent leur décision prise le 29 juillet 1991 de refuser de vendre à la Birmanie tout matériel militaire et appellent à nouveau tous les autres pays à prendre des mesures similaires.

La Communauté et ses Etats membres accueillent avec satisfaction la visite du représentant du Secrétaire général des Nations Unies, M. Jan Eliasson, au Bangladesh et en Birmanie comme un élément de l'effort continu pour trouver des solutions à une situation qui menace sérieusement la stabilité régionale et qui préoccupe la communauté internationale.

La Communauté et ses Etats membres appellent instamment le Gouvernement birman, sur la base de considérations strictement humanitaires, à s'abstenir de toutes actions militaires et autres actions répressives contre les minorités en Birmanie. Ils appellent également instamment la Birmanie à coopérer avec les pays voisins, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales afin de résoudre les problèmes de réfugiés existants aux frontières avec le Bangladesh et la Thaïlande en facilitant le retour des réfugiés à travers des assurances appropriées concernant le respect de leurs droits civils ainsi que des droits de l'homme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library